

**Autour de l'*Instructio ad tyronem* (1672).  
Les enjeux d'une définition dogmatique de l'Immaculée  
Conception<sup>1</sup>**

(à paraître dans *Le Jansénisme et l'Europe. Actes du colloque international de Luxembourg (8-10 novembre 2007)*, sous la dir. de Raymond Baustert, Gunter Narr Verlag, Biblio 17)

Annick Delfosse  
Chargée de recherches du FNRS  
Université de Liège

Le 24 septembre 1672, le Saint-Office écrit à Galeazzo Marescotti, nonce à Madrid, un long courrier inquiet : dans les Pays-Bas espagnols, la doctrine de Michel Baius et de Corneille Jansénius serait en train de refaire surface, séduisant en nombre des membres du clergé régulier et du clergé séculier ainsi que des ministres de Sa Majesté Catholique. L'informateur du Saint-Siège, très vraisemblablement l'internonce à Bruxelles, Carlo Francesco Airoidi (1668-1673), a avisé le Pontife que cette recrudescence est excitée depuis la France où quelques docteurs de la Sorbonne, pour pallier « l'extirpation du jansénisme » dans leur royaume, ont pensé qu'il pourrait plus facilement renaître en Flandre. Le Saint-Siège a ainsi été informé que des partisans de la doctrine de l'évêque d'Ypres enseigneraient dans les provinces belges, à la suite des thèses d'Arnauld, que les définitions *de fide* établies par le Pontife sans l'accord d'un concile œcuménique ne sont pas infaillibles et que le

---

<sup>1</sup> La rédaction de ce texte se fonde largement sur des recherches documentaires effectuées lors de deux séjours successifs à Rome, le premier rendu possible par le Fonds National de la Recherche Scientifique de Belgique, le second par la Fondation Darchis. Nous tenons à les en remercier.

<sup>2</sup> Rome, Archivio Segreto Vaticano [A.S.V.], Segretaria di Stato, Nunziatura di Madrid, vol. 8, f. 1-8 ; publié par Lucien Ceysens, *Sources relatives à l'histoire du jansénisme et de l'anti-jansénisme des années 1661-1672*, Louvain, 1968, doc. 533bis, p. 525-534 (= *Bibliothèque de la R.H.E.*, 45). Cet ouvrage sera désormais cité L. Ceysens, *Sources 1661-1672*.

même Pontife est susceptible de se tromper sur les questions de fait. Il est avéré par ailleurs qu'à cause de la recrudescence du mouvement, naissent tous les jours des disputes autour de la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, attisées par des libelles publiés sans noms d'auteur ni d'imprimeurs « semant les graines très pernicieuses de la discorde ». Le Saint-Office est inflexible : le nonce madrilène doit prendre les mesures nécessaires pour exiger de la Reine-Régente Marie-Anne d'Autriche qu'elle mette fin à ces débats dans ses territoires belges et tue l'hydre qu'est le jansénisme renaissant avant qu'il ne reprenne vigueur<sup>3</sup>.

De toute évidence, le Saint-Siège fait référence dans ce courrier aux éclats d'une vive dispute que provoque, depuis bientôt neuf mois, la publication à Gand d'un petit livret intitulé *Instructio ad tyronem*. L'auteur, Pierre van Buscum (ca. 1620-1689), et le censeur, Ignace Gillemans (1620-1674), tous deux chanoines de la cathédrale de Gand, sont d'ailleurs cités dans la longue liste de « personnes infectées par le jansénisme » fournie en annexe de la missive. Leur libelle, manuel de théologie destiné à un jeune étudiant gantois, condamne avec virulence la scolastique et définit strictement, selon des principes de la théologie positive, les conditions de l'infaillibilité de l'Église remettant en cause l'autorité du pape à définir seul ce qui doit être embrassé de foi divine. Or, s'il provoque tant de débats dans les Pays-Bas, c'est bien sûr parce qu'il critique la prérogative tridentino-romaine accordée au Pontife d'être un définitif isolé de la foi mais aussi, et surtout, parce qu'il refuse toute définition *de fide* de l'Immaculée Conception de la Vierge. Alors condamné par ses adversaires comme un ouvrage perfide et scandaleux précisément parce qu'il malmène le culte marial, il sera considéré par ses

---

<sup>3</sup> Marescotti relaie rapidement les doléances romaines auprès de la Couronne espagnole en soumettant au roi un mémorial (Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Conseil d'État, vol. 929 ; Rome, A.S.V., Segr. Stato, Nunziatura di Fiandra, vol. 205, non fol., résumé). Le 28 novembre 1672, le Conseil Suprême de Flandre à Madrid délibère sur les mesures à prendre pour endiguer les progrès du jansénisme aux Pays-Bas et, le 10 décembre, charge le gouverneur-général, le Comte de Monterey, de prendre des mesures (L. Ceyskens, *Sources 1661-1672*, doc. 559, p. 575 ; *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des PB au 17<sup>e</sup> s.*, t. V (*Précis de la correspondance de Charles II : 1665-1700*), p. 172). La question est alors renvoyée vers les Pays-Bas. Le Conseil d'État se réunit à Bruxelles le 13 février 1673 pour rendre son avis (L. Ceyskens, *La seconde période du jansénisme*, Bruxelles, 1968, t. I, doc. 35, p. 33).

adversaires comme un signe tangible de la renaissance du jansénisme en Belgique.

La controverse a été approchée à plusieurs reprises par différents auteurs, principalement au début du XX<sup>e</sup> siècle et toujours de manière superficielle voire erronée<sup>4</sup>. Il a fallu les enquêtes de Lucien Ceysens et sa vaste entreprise de publication de pièces d'archives pour mettre au jour des documents permettant une approche plus fine des débats. C'est en grande partie sur base des lettres et actes publiés par cet historien que nous avons mené cette étude en retournant aux textes originaux lorsque cela était possible et en analysant la production imprimée qui a découlé de la querelle. Nous nous attacherons à préciser, dans cet article, la chronologie des événements, leurs racines et conséquences ainsi que les termes du conflit. Nous montrerons surtout comment celui-ci a opposé deux conceptions difficilement conciliables de l'autorité, de la théologie et de la spiritualité<sup>5</sup>. D'un côté, un groupe de théologiens et prêtres formés par l'université de Louvain à la théologie positive défendent une position documentaire et historiciste. Ils encouragent, sur un plan théologique autant que culturel, une attitude mesurée et rigoureuse, invoquant l'obligation d'invariabilité et la fidélité aux sources scripturaires et patristiques. De l'autre côté, l'évêque de Gand, l'internonce, les ordres mendiants et les jésuites sont les champions d'une idéologie romaine qui privilégie la tradition orale transmise par la communauté vivante des croyants et sanctionnée par un pontife qui, comme successeur de Pierre, ne peut se tromper. Ceux-ci soutiennent par ailleurs, malgré quelques remontrances romaines, des formes de dévotion démonstratives, parfois ostentatoires, toujours affectives et sensibles. Les uns et les autres ne pouvaient s'entendre. Leur incompatibilité s'est cristallisée autour de l'*Instructio*. Nous allons voir comment.

---

<sup>4</sup> Paul Hoffer, *La dévotion à Marie au déclin du XVII<sup>e</sup> siècle autour du Jansénisme et des « Avis salutaire de la B.V. Marie à ses dévots indiscrets »*, Paris, Cerf, 1938, p. 141-143 ; Guido Pettinati, « Il cardinal Giovanni Bona e il Giansenismo », *Nuove ricerche sottriche sul giansenismo*, Rome, Pontificia Università Gregoriana, 1953, p. 107-113 (= *Analecta Gregoriana*, 71).

<sup>5</sup> Bruno Neveu, « Juge suprême et docteur infailible : le pontificat romain de la bulle *In eminenti* (1643) à la bulle *Auctorem fidei* (1794) », *Érudition et religion aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Albin Michel, Histoire, 1994, p. 385-450.

## L'Instructio ad tyronem

Vers 1665-1666, Pierre van Buscum rédige à l'intention d'un jeune homme désireux d'aller étudier la théologie à Louvain un bref manuel manuscrit intitulé *Instructio ad tyronem theologum de methodo theologica octo regulis perstricta* qu'il ne signe pas. Né à Malines vers 1620, il est licencié en théologie de l'université de Louvain et, en 1651, a pris possession de la cure de la cathédrale Saint-Bavon de Gand<sup>6</sup>. Lorsqu'il rédige son *Instructio*, il s'illustre par son opposition vive aux thèses diffusées par les jésuites belges selon lesquelles l'attrition est suffisante pour recevoir le sacrement de pénitence et la justification devant Dieu<sup>7</sup>. Avec Ignace Gillemans, archiprêtre, chanoine et censeur des livres de la même cathédrale de Gand, connu pour ses affinités avec les milieux jansénistes français et madrilènes<sup>8</sup>, il mène un groupe de prêtres gantois qui soutient des positions doctrinales anti-laxistes. Ceux-ci obtiennent l'appui de Louvain à défaut de celui des évêques de Gand. Charles van den Bosch (1660-1665) puis Eugène-Albert d'Allamont (1666-1673), en effet, préférèrent se ranger du côté des jésuites et s'opposèrent durement à la congrégation que les curés avaient formée dans l'évêché. Tout au long des années 1660, le conflit est tendu et l'on ne compte bientôt plus les récriminations, justifications, procès et condamnations opposant les curés de Gand et leur évêque. Les jésuites, de leur côté, menèrent la vie dure aux séculiers en multipliant les sermons incendiaires en chaire et les répliques théologiques virulentes. En 1667, Alexandre VII imposa le silence à

---

<sup>6</sup> Jean-François Foppens, *Bibliotheca Belgica, sive virorum in Belgio vita, scriptisque illustrium catalogus, librorum nomenclatura*, Bruxelles, Pierre Foppens, 1739, vol. 2, p. 959 ; Emmanuel-Auguste Hellin, *Histoire chronologique des évêques, et du chapitre exempt de l'église cathédrale de S. Bavon à Gand ; suivie d'un recueil des épitaphes modernes et anciennes de cette église*, Gand, Pierre de Goesin, 1772.

<sup>7</sup> L. Ceysens, *Sources 1661-1672*, p. XXX-LII.

<sup>8</sup> En 1649, Ignace Gillemans (1620-1674) avait accompagné Jean Recht à Madrid pour obtenir l'appui royal dans la défense de Jansénius. À son retour, il aurait remis une série de documents à Antoine Arnauld qui les publia dans la *Morale pratique des Jésuites*. Il a ensuite été le secrétaire de l'évêque Antoine Triest. Il fut élu chanoine gradué de la cathédrale de Gand en 1657 puis nommé archiprêtre par l'évêque Eugène-Albert d'Allamont en 1668 (Lucien Ceysens, « art. Gillemans, Ignace », *D.H.G.E.*, XX (1984), col 1350-1351 ; Émile Jacques, *Les années d'exil d'Antoine Arnauld*, Louvain, Publications universitaires, 1976, *passim*).

chacun<sup>9</sup>. Il reconnaissait toutefois que la théorie attritionniste était la plus commune. Cependant, le clergé paroissial continua, au grand déplaisir de l'évêque et de l'internonce, à maintenir son énergique opposition aux thèses pénitentielles jugées laxistes<sup>10</sup>.

Par ailleurs, au moment précis où Pierre van Buscum offre son manuel théologique au jeune étudiant de Louvain, la France s'agite autour de la signature du *Formulaire* et de la soumission de foi divine aux jugements posés sur les questions de fait par une Église susceptible, en cette matière, de se tromper. C'est empreint de ces débats que le chanoine propose dans son manuel huit règles théologiques élémentaires permettant, si elles sont strictement suivies, de ne pas errer et d'aller droit à la Vérité. Elles développent à cette fin un principe fondamental : toute définition théologique doit nécessairement se fonder sur l'Écriture ou la Tradition et fuir absolument les ratiocinations creuses des scolastiques, « maîtres aveugles de brebis errantes ». Cette instruction est également l'occasion pour van Buscum de prendre position sur l'autorité que détient l'Église pour définir infailliblement ce qui doit être reçu comme étant *de fide*. Cette autorité, il la reconnaît à l'Église assemblée en concile général dont les définitions sont « aussi certaines et infaillibles que l'Évangile lui-même ». Il la conteste par contre au pape seul qui entreprend de définir la foi « sans l'approbation et le consensus des autres évêques ». Il refuse en outre l'adhésion de foi divine à des définitions élaborées par l'Église, même réunie en concile général, sur des questions de fait.

Le manuscrit rédigé par Pierre van Buscum circule. Il semble même rencontrer un certain succès auprès des étudiants de Louvain qui se le transmettent pour le retranscrire<sup>11</sup>. Mais une copie finit par tomber, en 1671, entre les mains du jésuite Gilles d'Estrix (1624-

---

<sup>9</sup> A. Beugnet, « art. Attrition. Décret d'Alexandre VII », *D.T.C.*, I (1909), col. 2258-2262 ; L. Ceysens, « Le décret du Saint-Office concernant l'attrition (5 mai 1667) », *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, XXV (1949), p. 83-91 ; Pierre Adnes, « art. Pénitence. Attritionnisme-contritionnisme aux 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles », *D.S.*, XII (1986), col. 986-993.

<sup>10</sup> En 1669, Ignace Gillemans, du reste, tint Antoine Arnauld informé du conflit en confiant certains documents y afférant au jeune Gilles de Witte (É. Jacques, *Op. cit.*, p. 74).

<sup>11</sup> Rome, Archivum Romanum Societatis Iesu [ARSI], Flandro-Belgica [FB], vol. 67, f. 208r, *Supplementum Historiae Collegii Gandensis 1672*.

1694)<sup>12</sup>. Celui-ci a été formé à Rome, au *Collegio Romano*, et est ensuite revenu prêter ses vœux dans les Pays-Bas d'où il est originaire. Après avoir enseigné la philosophie à Anvers, il a été désigné en 1663 pour prendre en charge l'enseignement de la théologie dans le collège de Louvain. Il s'est alors impliqué dans la querelle autour de la pénitence, défendant la suffisance de l'attrition contre les curés gantois et les théologiens louvanistes qui les soutiennent<sup>13</sup>. Quand il prend connaissance de l'*Instructio*, Estrix est sur le point de publier son grand-œuvre, le *Diatriba theologica de Sapientia Dei*<sup>14</sup> dans lequel il défend des théories sur la foi probable et sur l'infaillibilité pontificale pour les questions de fait. La lecture du livret provoque sa colère. Afin de montrer aux étudiants en théologie que « cette instruction est pernicieuse et engendre l'opposition à l'autorité pontificale et l'Église<sup>15</sup> », il entreprend de la réfuter dans la neuvième et dernière section de son traité prêt à paraître. Son argumentation s'articule essentiellement autour de trois points : l'apologie de l'infaillibilité pontificale contre les assertions de l'« Instructeur », un éloge énergique de la théologie scolastique malmenée par van Buscum ainsi qu'une défense du concile de Trente, jugé sévèrement par le chanoine.

Le *Diatriba* paraît au tout début de 1672. Quelques semaines après cette publication, on commence à vendre à Louvain un petit carnet imprimé sans nom d'auteur, sans nom de lieu et sans approbation reprenant le texte de l'*Instructio* qui jusqu'alors avait

---

<sup>12</sup> Albert Sohier, « Gilles d'Estrix, SJ (1624-1694). Un important controversiste oublié », *Grégorianum*, XXVIII/2-3 (1947), p. 236-192 et Id., « art. d'Estrix, Gilles », *D.H.G.E.*, XV (1963), col. 1092-1094.

<sup>13</sup> Gilles d'Estrix, S.J., *Decertatio historico-theologica pro mente Concilii Tridentini de vi attritionis sine amore amicitiae in sacramento comprobata nuper ex historia concilii nunc etiam enervatis vindiciis suppositae veritatis et caritatis confirmanda ac stabilienda*, Malines, Gisbert Lints, 1669 ; Id., *Confutatio suppositae Veritatis et caritatis nihilo plus sperantis ex historia Concilii Tridentini quam ex incolumitate doctrinae de contritionis perfectae necessitate ad sacramentum poenitentiae*, Malines, Gisbert Lints, 1670.

<sup>14</sup> Gilles d'Estrix, S.J., *Diatriba theologica de Sapientia Dei Beneficia Optimi Mundi Architecta & Gubernatrice omptima. De Sapientia Dei Verace, Ecclesiae in Mundo militantis Moderatrice, & Magistra sive Manuductio ad fidem divinam pervestigandam, confirmandam, expoliendam; asserta potissimum Autoritate Romani Pontificis, eaque nulli obnoxia errori etiam in quaestione facti vulga dicta*, Anvers, Michel Cnobbaert, 1672.

<sup>15</sup> « Hoc ostendam, Tyronibus Theologis perniciosam esse instructionem, atque ad Pontificiae auctoritatis ipsiusque Ecclesiae vilipensionem igenerandam isti aetati praeclare adornatam » (*Idem*, p. 270).

circulé dans des cercles privés sous forme manuscrite<sup>16</sup>. Était jointe à l'*Instructio* une *Instructio vindicata*, anonyme elle aussi, et pour le moins véhémente, répondant méthodiquement à chaque accusation d'Estrix<sup>17</sup>. Les exemplaires sont rapidement écoulés tant à Louvain qu'ailleurs dans le pays : ils se vendent à Bruges, à Malines, à Bruxelles, à Anvers et aussi, semble-t-il, en Hollande<sup>18</sup>. L'évêque de Gand, Eugène-Albert d'Allamont, mène une enquête, découvre qui en est l'imprimeur, lui achète les quatre cents exemplaires restants de l'*Instructio* et tente d'obtenir de lui les noms de l'auteur et du censeur<sup>19</sup>. En outre, il lui interdit, ainsi qu'à tous les autres imprimeurs de la cité, de republier l'ouvrage, espérant faire cesser définitivement la distribution du libelle qu'il juge scandaleux. Dans le courant du mois de février pourtant, le texte est réimprimé. Si la nouvelle édition ne porte toujours pas le nom de l'imprimeur – un témoin affirme cependant que l'impression aurait été faite à Bruges<sup>20</sup> –, il contient cette fois un avis au lecteur signé par van Buscum lui-même, désormais élu chanoine gradué (1666) puis pénitencier (1668) de la cathédrale, ainsi que l'approbation de son ami Ignace Gillemans, toujours censeur des livres. Le premier donne les raisons de sa publication : il juge le *Diatriba* d'Estrix insultant et veut prouver l'orthodoxie de ses positions doctrinales.

Il semble, de l'aveu d'Estrix lui-même, que cette nouvelle édition s'épuise vite et que ses auteur & censeur soient contraints de réimprimer le libelle à plusieurs reprises, chaque fois sur des presses différentes. Les véhémentes « revendications » qui avaient accompagné la première publication du texte sont cependant vite

---

<sup>16</sup> *Instructio ad tyronem theologum de methodo theologica octo regulis perstricta*, s.l., s.d., in-8, 30 p.

<sup>17</sup> *Instructio ad tyronem theologum de methodo theologica octo regulis perstricta ab Insulsis Jesuitae Estrix cavillis vindicata*, s.l., s.d., in-8, 35 p.

<sup>18</sup> Gratien de Saint-Elie, O.Carm., à Séraphin de Jésus-Marie, O.Carm., Gand, 14 avril 1672 (Lucien Ceysens, « De carmelitana actione antijansenistica iuxta chartas P. Seraphini a Jesus Maria », *Analecta Ordinis Carmelitarum*, XVII (1952), p. 27).

<sup>19</sup> Rome, A.S.V., Segr. Stato, Fiandra, vol. 205, non fol., relation anonyme des événements. Cette relation est largement favorable à l'évêque de Gand dont l'auteur veut défendre la réputation et l'autorité exposée, par Gillemans et Van Buscum, « au mépris public ».

<sup>20</sup> *Idem*.

abandonnées pour préférer une *Defensio* plus claire, moins virulente, plus soignée mais toujours anonyme<sup>21</sup>.

### *Réactions et oppositions*

À Bruxelles, comme à Gand, l'on s'inquiète. Le 5 mars, Airoidi envoie à Rome l'*Instructio* et la *Defensio* pour qu'elles soient examinées par le Saint-Office<sup>22</sup>. De son côté, l'évêque de Gand s'entoure de quelques théologiens notoirement antijansénistes, décidé à obtenir d'eux un soutien dans son opposition aux chanoines. Parmi eux, l'on rencontre deux jésuites : Gilles d'Estrix, évidemment, mais également, Maximilien Le Dent (1619-1688), lui aussi acteur important de la controverse attritionniste, lui aussi professeur de théologie au collège de Louvain et par ailleurs confesseur du gouverneur-général, le comte de Monterey<sup>23</sup>. On y trouve encore le provincial des carmes déchaux, François de Bonne-Espérance (1617-1677) qui, comme les premiers, était intervenu dans la controverse entre attrition et contrition, en proposant toutefois une position médiane<sup>24</sup>. Se joignent à ceux-ci le récollet Willem Herincx (1621-1678), lecteur en théologie à Louvain et futur évêque d'Ypres<sup>25</sup>, ainsi celui que Lucien Ceysens appelle le « professeur improvisé », Nicolas du Bois (c. 1620-1696), directeur depuis peu du Séminaire du Roi à Louvain et professeur d'Écriture Sainte sans

---

<sup>21</sup> *Defensio Petri Van Buscum adversus ea quae P. Aegidius Estrix Societ. Jesu in libro a se edito cui titulus Diatriba theologica etc. opponit Instructioni ad Tyronem theologum etc*, Gand, François d'Erle, in-8, 63 p.

<sup>22</sup> Carlo-Francesco Airoidi à Paoluzzo Altieri, Bruxelles, 5 mars 1672 (Rome, A.S.V., Segr. Stato, Fiandra, vol. 61, f. 177-178, copie ; publié par L. Ceysens, *Sources 1661-1672*, doc. 482, p. 481).

<sup>23</sup> E. Amman, « art. Le Dent, Maximilien », *D.T.C.*, IX (1926), col. 125-126 ; Willem Audenaert, *Prosopographia Iesuitica Belgica Antiqua (PIBA) : a biographical dictionary of the Jesuits in the Low Countries, 1542-1773*, Leuven, Filosofisch en Theologisch College S.J., 2000, vol. 1, p. 283.

<sup>24</sup> François de Bonne-Espérance, O.Carm., *Christi Fidelium parochiale apologeticum*, Malines, Gisbert Lints, 1667 ; Id., *Christi Fidelium contrionale*, Malines, Gisbert Lints, 1667 ; Id., *Clypeus contrionalis*, Anvers, M. Parys, 1670. – Jacob Schmutz, *Scholasticon* [en ligne], <http://www.scholasticon.fr> (22 janvier 2008).

<sup>25</sup> Servais Dirks, *Histoire littéraire et bibliographie des frères mineurs de l'observance en Belgique*, Anvers, 1886, p. 256-260 ; Edouard d'Alençon, « art. Herincx, Willem », *D.T.C.*, VI (1914), col. 2260-2261 ; Jacob Schmutz, *Scholasticon* [en ligne], <http://www.scholasticon.fr> (22 janvier 2008).

avoir obtenu le moindre grade en théologie<sup>26</sup>. D'Allamont leur demande de prendre la plume contre Pierre van Buscum et Ignace Gillemans. C'est ainsi que François de Bonne-Espérance, qui reçoit les deux libelles à la fin du mois de mars, en fait un examen théologique pointilleux sur le mode de la *disputatio* quodlibétique et, de *quaestio* en *refutatio*, conclut en dénonçant leur caractère hérétique, anti-pontifical et pernicieux<sup>27</sup>. Au même moment, Gilles d'Estrix entame la rédaction de l'*Apologia pro summis pontificibus* où il répond en deux temps à l'*Instructio* et à sa *Defensio*. Il y reprend, pour l'essentiel, l'argumentation du *Diatriba* qu'il développe cependant en insistant particulièrement sur l'infaillibilité personnelle du pontife et son autorité à établir des définitions de foi divine sur des questions de fait<sup>28</sup>.

Le 27 avril, ce petit comité se rassemble pour une réunion de quatre heures chez l'internonce : les condamnations de Bonne-Espérance et d'Estrix sont examinées par l'assemblée qui encourage leur publication. Quelques jours plus tard, Nicolas du Bois donne son accord, comme censeur ordinaire, pour l'impression du texte de Bonne-Espérance, déjà approuvée par le censeur des carmes depuis le 20 avril. Le livre d'Estrix est, lui, approuvé par le provincial jésuite puis par Aubert van den Eede, chanoine anversois. L'Internonce, cependant, a donné l'ordre d'attendre prudemment la réponse du Saint-Office sur le sujet et a finalement décidé d'interdire ces publications<sup>29</sup>. Estrix n'en a cure et dévoile son texte. Suivant le mouvement, l'imprimeur de Bonne-Espérance, Henri Fricx, décide, puisqu'il a reçu approbation et privilège, d'imprimer à son tour le texte du carme, sous prétexte qu'une suspension de l'impression lui ferait perdre 400 florins<sup>30</sup>. Il a probablement été

---

<sup>26</sup> L. Ceyskens, *Sources 1661-1672*, p. LXXII et suiv.

<sup>27</sup> François de Bonne-Espérance, O.Carm., *Examen theologicum super regulis octo ex Instructione R. Adm. D. Petri van Buscum, &c. et huius ab eodem Defensione*, Bruxelles, Henri Fricx, 1672, in-4, 72 p.

<sup>28</sup> Gilles d'Estrix, S.J., *Apologia pro summis pontificibus romanis, generalibus concilliis & ecclesia catholica contra D. Petri van Buscum S.T.L. Eccl. Cath. S. Bavonis Can; & Poenitentiarum Instructionem ad Tyronem theologum de metodo teologica octo regulis perstricta eiusdemque instructionis defensionem, et vindicias*, Anvers, Michel Cnobbaert, 1672, in-4, 94 p.

<sup>29</sup> François de Bonne-Espérance, O.Carm., à Séraphin de Jésus-Marie, O.Carm., Gand, 28 mai 1672 (L. Ceyskens, *Sources 1661-1672*, doc. 496ter, p. 495).

<sup>30</sup> *Idem*, p. 496.

poussé à prendre cette décision par Bonne-Espérance lui-même, intimement convaincu de la faiblesse de l'argumentation d'Estrix – qu'il juge incomplète et superficielle – et de l'absolue solidité de la sienne. Si l'*Apologia* ne s'attache qu'à l'autorité pontificale dans les questions de fait, son ouvrage, dit-il à Séraphin de Jésus-Marie, carme à Rome, oppose des centaines d'arguments aux livres de van Buscum que ni l'auteur, ni les « théologiens de la Sorbonne » ne pourront contrer<sup>31</sup>. Sur la base de cet argumentaire, le Saint-Office devrait sans difficulté ou pousser van Buscum à se rétracter, ou le condamner, comme il l'a fait pour Michel de Bay *in illo tempore*.

### *Le glissement vers le débat immaculiste*

À l'occasion de la réunion chez l'internonce, l'assemblée met par ailleurs au point un décret destiné à condamner les deux chanoines. Le 29 avril, d'Allamont publie des mesures strictes contre van Buscum et Gillemans : ceux-ci sont suspendus de toutes leurs fonctions<sup>32</sup>. Cette punition lourde est alors expliquée par un seul motif : celui d'avoir, par l'*Instructio*, gravement porté atteinte à la Vierge en lui refusant le privilège de l'Immaculée Conception. L'instructeur et le censeur auraient ainsi contrevenu à la bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum* d'Alexandre VII (1661) et doivent dès lors encourir les peines qui y sont stipulées. L'argument n'est pas neuf. Déjà, Estrix, dans son *Diatriba* puis dans l'*Apologia*, s'était plaint des « propos désespérants » du chanoine au sujet de l'Immaculée Conception. De la même manière, Bonne-Espérance avait entrepris de montrer dans son *Examen theologicum* que van Buscum péchait contre la constitution alexandrine. Mais, par son décret, d'Allamont fait de l'argument immaculiste le seul argument de condamnation du livret et déplace, dès lors, le débat sur un autre plan sans pour autant toutefois en changer la nature. L'argument central de la querelle touche en effet désormais presque exclusivement à la défense du culte marial négligeant l'apologie explicite de l'infailibilité et de l'autorité romaine bien que celles-ci continuent à sous-tendre la controverse.

---

<sup>31</sup> *Ibidem*.

<sup>32</sup> Décret d'Eugène-Albert d'Allamont du 29 avril 1672 (L. Ceysens, *Sources 1661-1672*, doc. 490, p. 486-487).

Que trouve-t-on dans l'*Instructio* qui donne lieu à cette argumentation ? La règle 7 de l'*Instructio* affirme que « pour démontrer que quelque chose est ou n'est pas *de fide*, il est requis et il suffit de prouver qu'il est contenu dans l'Écriture ou la Tradition ». La règle est ainsi explicitée :

Il est démontré que ne sont pas de foi, ou ne peuvent être crues de foi divine, les révélations de Brigitte, d'Hildegarde, de l'évêque Malachie, etc. De même des canonisations des saints, de même des décisions & définitions de l'Église même en Concile général au sujet des questions de fait. De la même manière, les choses que l'Église permet aux fidèles de croire pieusement, mais dont on ne peut prouver qu'elles sont contenues dans l'Écriture ou la Tradition, c'est-à-dire le Mystère de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, qui est soutenu comme vrai pour de nombreuses raisons mais, par un défaut de l'Écriture et de la Tradition ne peut être de foi<sup>33</sup>.

Van Buscum fait donc de l'Immaculée Conception, au détour d'une leçon de théologie biblique et positive, un mystère pouvant être honoré pieusement mais refuse que celui-ci soit embrassé et reçu comme une vérité de foi divine.

Dans les Pays-Bas espagnols, cette proposition ne pouvait que provoquer une importante crispation dans le camp désormais triomphal des partisans de l'Immaculée Conception. Depuis 1616, ceux-ci ont en effet œuvré avec la monarchie espagnole à faire de ce mystère un dogme de foi<sup>34</sup>. Les Franciscains et la Compagnie de Jésus ont été les principaux acteurs de ce mouvement mais les Archiducs Albert et Isabelle ainsi que leurs successeurs à la tête du

---

<sup>33</sup> « Hoc modo demonstratur non esse de fide, aut fide divina credendas revelationes Brigittae, Hildegardis, Malachite Episcopi etc. item canonizationes sanctorum, item decisiones & definitiones Ecclesiae etiam in Concilio generali de quaestionibus facti: item ea quae permittuntur per Ecclesiam a fidelibus pie credi, probari tamen non possunt contineri in Scriptura vel Traditione, v. g. mysterium Immaculatae Conceptionis Beatae Virginis, quod quidam ob multas rationes sustinetur ut verum, sed defectu Scripturae, & Traditionis de fide non esse potest » (*Instructio ad tyronem...*, *op. cit.*, p. 20-21). Nous traduisons et soulignons.

<sup>34</sup> Pour l'Espagne, voir Suzan Stratton, *The Immaculate Conception in Spanish Art*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994 ; pour les Pays-Bas, Annick Delfosse, « La « Protectrice du País-Bas ». *Stratégies politiques et figures de la Vierge dans les Pays-Bas espagnols*, Turnhout, Brepols, à paraître.

pays ont eux aussi été d'ardents champions du mystère. La campagne fut longue et insistante. Si les *immaculistes*, en effet, ont rapidement obtenu de la papauté que les thèses soutenant la conception maculée de la Vierge ne puissent être débattues ni en public, ni en privé, ils ont continué pendant plusieurs décennies à rencontrer à la fois l'opposition des théologiens thomistes et le refus de Rome de trancher définitivement une querelle trop vive. Progressivement cependant, ils ont multiplié les victoires, grandes et petites, parvenant par exemple à faire prêter par les États du Brabant, le 8 décembre 1659, jour de la fête de l'Immaculée Conception, le serment de défendre toujours la Vierge<sup>35</sup>. Deux ans plus tard, ils fêtent dans les Pays-Bas, comme en Espagne, la publication par Alexandre VII de ladite bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum* (8 décembre 1661). Celle-ci, si elle ne définit pas le mystère comme dogme, encourage cependant la dévotion à l'Immaculée Conception, réinstaura sa fête solennelle et renouvelle les précédents décrets pontificaux interdisant toute affirmation privée ou publique selon laquelle la Vierge a été conçue dans le péché. La bulle est accueillie dans la liesse et renforce l'assurance des partisans de l'Immaculée Conception dont le dominicain belge Thomas Leonardi (1596/1600-1668) fut la première victime. À la demande du nonce Girolamo di Vecchi (1656-1665), il tentait alors de se défaire de sa réputation janséniste et d'obtenir les faveurs du Saint-Siège en rédigeant contre le protestant Jean-George Dorche (1597-1659) un traité sur le péché et la grâce<sup>36</sup>. Dans celui-ci, il avait adopté, fidèle à la théologie thomiste, une position maculiste, rappelé la nécessité de ne pas entraver la réflexion en acceptant le silence imposé par les décrets pontificaux et affirmé que si l'Immaculée Conception pouvait être célébrée pieusement, rien n'obligeait les fidèles à y croire de foi divine. Ce passage irrita au plus haut point les champions de la doctrine récemment exaltée par la bulle alexandrine et menaça un temps la réhabilitation du théologien qui dût faire amende honorable. Par ailleurs, en 1665, alors que très vraisemblablement van Buscum rédige son *Instructio*,

---

<sup>35</sup> A. Delfosse, *Op. cit.*

<sup>36</sup> Thomas Leonardi, O.P., *Angelicis doctoris D. Thomas Aquinatis sententia de prima hominis institutione, eius per peccatum corruptione, illiusque per Christum reparatione, tribus libris comprehendens, adversus Joannem Georgium Dorschaeum, doctorem lutheranum*, Bruxelles, Balthasar Vivien, 1661.

la Congrégation des Rites avait autorisé les Pays-Bas à célébrer la fête de l'Immaculée Conception avec octave. Peu après, le pape avait publié un décret rétablissant l'office et la messe *de praecepto* de l'Immaculée Conception, supprimés par Urbain VIII en 1642.

Les immaculistes triomphent et l'on comprend pourquoi d'Allamont, pieux dévot à la Vierge, s'offusque de l'*Instructio* de van Buscum : à ses yeux, elle est une injure à la Mère de Dieu, au pape qui a favorisé la fête et au roi d'Espagne qui a obtenu de celui-ci la fameuse bulle. De la même manière, le gouverneur-général, le comte de Monterey, sollicité par Airoidi et d'Allamont, se montre « particulièrement irrité par l'article qui parle avec préjudice de l'Immaculée Conception, contrevenant en cela au bref d'Alexandre VII, émané à l'instance du roi Philippe IV<sup>37</sup> ». Il veut faire examiner les ouvrages pour éventuellement faire châtier les « rebelles ». Il semble cependant que les intentions du gouverneur n'aient pas été suivies des faits. L'évêque, au contraire, punit sévèrement ses chanoines et, conformément aux clauses pénales insérées dans la bulle, les prive de leur faculté de prêcher, de lire en public, d'enseigner et d'interpréter ainsi que de voix et passive, et active dans toute élection<sup>38</sup>. Mais l'Instructeur et son censeur font appel de la décision d'abord auprès de l'internonce puis auprès du Saint-Siège estimant que la procédure de jugement n'a pas été suivie. En effet, ni l'un, ni l'autre n'a été cité à comparaître par l'évêque et n'a pu se défendre.

Les chanoines finissent par obtenir que l'affaire soit revue par trois juges, à savoir l'archevêque de Malines, Alphonse de Bergues, l'évêque de Namur, Ignace-Augustin de Grobbendonck et l'évêque de Bruges, François de Baillencourt<sup>39</sup>. Commencent alors d'infinies

---

<sup>37</sup> Carlo-Francesco Airoidi à Paoluzzo Altieri, Bruxelles, 5 mars 1672 (Rome, A.S.V., Segr. Stato, Fiandra, vol. 61, f. 177r-v, copie).

<sup>38</sup> « [...] per praesentes subiicimus, etiam concionandi, publice legendi, seu docendi et interpretandis facultate, ac voce activa et passiva in quibuscumque electionibus eo ipso absque alia declaratione privatos esse volumus, necnon ad concionandum, publice legendum, docendum et interpretandum perpetuae inhabilitatis poenas ipso facto incurrere absque alia declaratione » (Alexandre VII, *Sollicitudo omnium ecclesiarum*, 8 décembre 1661, clauses pénales, publié *in extenso* dans le *Bullarium diplomatum et privilegiorum sanctorum romanorum pontificum*, sous la dir. de Aloys Bilio, t. XVI (Alexandre VII), Turin, A. Vecco et soc., 1869).

<sup>39</sup> Gand, Rijksarchief, Bisdóm, B 900/2, Actes de Charles-François Airoidi du 16 juin 1672 (publié par L. Ceyssens, *Sources 1661-1672*, doc. 503, p. 502-503).

tracasseries juridiques. D'Allamont demande à Nicolas du Bois de l'aider à justifier sa condamnation. Ce dernier réunit l'ensemble des pièces qui ont conduit l'évêque à poser son jugement afin de faire connaître aux juges délégués les raisons du procès<sup>40</sup>. Le dossier est également envoyé à la Congrégation du Saint-Office. Son préfet, le cardinal Francesco Barberini (1595-1679), répond en juillet que l'affaire est prise en main par Rome et invite instamment l'évêque à réprimer tout conflit entre les parties jusqu'à ce que la Congrégation ait statué<sup>41</sup>. Entretemps cependant, l'évêque, voyant que le clergé séculier ne le soutient guère et met en doute sa manière de procéder dans son opposition aux chanoines, fait distribuer le 13 juin à tous les curés et pasteurs de son diocèse ladite *Justification*. Il y joint une circulaire, également rédigée par Nicolas du Bois, où il se présente comme le garant d'une « saine doctrine » et le défenseur d'un culte marial promu par le Saint-Siège ainsi que par la Couronne d'Espagne<sup>42</sup>. Il montre sa crainte de voir les âmes simples scandalisées par l'*Instructio*, invoque la ruine spirituelle du pays qu'entraîne forcément pareil ouvrage et exige la rétractation des chanoines qu'il accuse de jansénisme. En réponse, van Buscum et Gillemans publient un *Motivum iuris* qu'ils soumettent à l'évêque de Bruges<sup>43</sup>. Ils n'ont de cesse d'y démontrer qu'ils ne s'opposent pas

---

<sup>40</sup> Nicolas du Bois, *Justificatio processus Eugeni Alberti, Gandensis episcopi, in causa Ignatii Gillemans S.T.L. Archipresbyteri et Petri van Buscum Poenitentiarum, qui de immaculata conceptione B. Mariae Virginis minus recte sentire visi sunt*, in-4, 54 p.

<sup>41</sup> Francesco Barberini à Eugène-Albert d'Allamont, Rome, 23 juillet 1672 (Gand, Rijksarchief, Bisdom, B 900/2 ; publié par L. Ceysens, *Sources 1661-1672*, doc. 514, p. 510-511).

<sup>42</sup> Eugène-Albert d'Allamont, *Sollicitudo Pastoralis officii, & animarum cura, angelicis humeris formidabilisq*, Gand, 13 juin 1672 (publiée par Fr.-X. de Ram, *Synodicon Belgicum sive acta omnium ecclesiarum Belgii a celebrato concilio tridentino usque ad concordatum anni 1801*, t. IV, Malines, J. Hanicq, 1839, p. 327-329).

<sup>43</sup> *Motivum iuris pro RR. Admodum DD. Ignatio Gillemans & Petro van Buscum, S.T.L. exemptae Ecclesiae Cathedralis S. Bavonis Gandavi canonicis & respective archipraesbitero ac poenitentiarum, appellantis in causa pendente coram Illustrissimo ac Reverendissimo Domino episcopo Brugensi, deputato apostolico contra Decretum Illustrissimi ac Reverendissimi Domini Episcopi Gandensis emanatum 29 aprilis 1672. In quo una refelluntur Responsiones Domini Nicolais Du Bois theologi et jurisconsulti, SS. Litterarum Professoris primarii pro Iustificatione processus eiusdem D. Ep. Gand, s.n., s.d., 50 p.* Nicolas du Bois réfutera systématiquement cette défense dans *Examen Motivi iuris pro RR. Admodum DD. Ignatio Gillemans et Petro van Buscum S.T.L.L. exemptae Ecclesiae Cathedralis S. Bavonis Gandavi Canonicis, & respective Archipresb. Ac Paenitentiar. Appellantibus in causa pendente coram Illustrissimo ac Reverendissimo Domino D. Episcopo Brugensi contra*

aux décisions alexandrines puisqu'ils ne soutiennent pas des positions maculistres mais qu'ils revendiquent seulement le fait que l'Immaculée Conception n'est pas, par manque d'éléments scripturaires, une vérité dogmatique. La référence à l'Immaculée Conception dans l'*Instructio* a, en outre, été insérée incidemment et n'en constitue guère le fondement principal. La crainte du scandale est une chimère et aucune injure n'a été faite à la sentence pontificale : ils refusent fermement de se rétracter. Ils proclament enfin leur dévotion mariale et leur désir d'être les émules des vertus de la Vierge mais refusent de mettre pour autant de côté la « doctrine du Fils »<sup>44</sup>.

On remarquera que l'évêque de Gand et le groupe dont il s'entoure ne sont pas les seuls à craindre l'*Instructio* pour la menace qu'elle représenterait à l'égard du culte marial. Le prieur du couvent des Carmes déchaux de Malines considère ainsi que le refus d'une définition de foi divine de l'Immaculée Conception, tel qu'il le voit s'affirmer de plus en plus ostensiblement en Belgique, est une preuve flagrante de la consolidation du jansénisme dans le pays. Il évoque le cas d'un capucin, prédicateur à Enghien, qui dit faire peu de cas du Pontife et de ses décrets, en ajoutant qu'il ne croirait pas en l'Immaculée Conception « même si le Pontife la définissait comme étant *de fide*<sup>45</sup> ». Il désigne alors van Buscum comme le chef de file du mouvement et assure également qu'il « infecte les monastères de moniales ». Ainsi, une tertiaire de Gand, Livina Quedrix, aurait rapporté à son frère entré chez les carmes que van Buscum se rirait des dévotions au rosaire et au scapulaire qui conduiraient droit au Démon. Le même van Buscum lui aurait demandé de renoncer au culte des saints et aurait condamné violemment les canonisations récentes, comme celles d'Ignace de Loyola (1622) ou de la carmélite Marie-Madeleine de Pazzi (1669).

---

*Decretum Illustrissimi ac Reverendissimi Domini D. Episcopi Gandensis, emanatum 29 aprilis 1672. In quo una refelluntur responsiones D. Nicolai Dubois, theol, & juriscons. SS. Litterarum Profess. Primarii pro justificatione Processus eiusdem D. Ep. Gand., Malines, Gisbert Lints, s.d. [1672], 34 p.*

<sup>44</sup> « Utinam obtentu promovendi cultum Matris, non remorentur doctrinam Fili » (*Motivum iuris...*, *op. cit.*, p. 48).

<sup>45</sup> Michel de Saint-Augustin, O.Carm., à Séraphin de Jésus-Marie, O.Carm., Malines, 27 mai 1672 (L. Ceysens, *Sources 1661-1672*, doc. 496bis, p. 494).

Le carme semble désespéré : le jansénisme reprend vigueur et le pays gît dans un état lamentable<sup>46</sup> ...

### À Rome

Le débat autour de l'*Instructio* n'agite pas seulement les Pays-Bas. Rapidement, il se déplace de Gand à Rome où arrivent les libelles autant que les rumeurs. Dans la cité pontificale, Giovanni Bona (1609-1674), consultant à la Congrégation de l'Index et au Saint-Office, soutient ouvertement van Buscum et Gillemans<sup>47</sup>. Les échanges entre les chanoines et le cardinal ont commencé tôt, dès le début des tensions provoquées par la publication du manuel. Van Buscum avait alors envoyé à Bona, espérant son appui, l'*Instructio*, la *Defensio* et le *Diatriba* d'Estrix. Dans sa réponse, comme dans chacune des lettres qui suivront, Bona se montre convaincu de l'orthodoxie de la doctrine des chanoines gantois et affirme être leur défenseur devant le Saint-Office<sup>48</sup>. Il œuvre par ailleurs à faire condamner par le tribunal romain les traités accusateurs d'Estrix. Giovanni Bona est discrètement soutenu par Antoine Durban (1626-1697), envoyé à Rome en 1672 comme procureur général de la Congrégation de Saint-Maur près du Saint-Siège<sup>49</sup>. Dès le mois de mai, celui-ci envoie régulièrement au bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, dom Luc d'Achery, des nouvelles sur les progrès de l'affaire<sup>50</sup>. Les mauristes se montrent attentifs et favorables aux

---

<sup>46</sup> « Quae tunc scripsi de lamentabili statu, in dies, heu ! nimium confirmantur. Nam jansenismus mirabiliter invalescit » (*Idem*, p. 492-493).

<sup>47</sup> Sur Giovanni Bona, voir L. Ceyssens, « art. Bona, Giovanni », *Dizionario biografico degli italiani*, II (1969), p. 442-445. Il y fait la synthèse de ses précédents travaux, approfondissant notamment son article « Le cardinal Bona et le jansénisme. Autour d'une récente étude », *Benedictina*, X (1956), p. 79-120 et 267-328 où il répondait à Guido Pettinati, « Il cardinal Giovanni Bona e il Giansenismo... », *op. cit.*, 1953.

<sup>48</sup> Giovanni Bona à Pierre van Buscum, Rome, 9 avril, 3 mai, 17 septembre, 29 octobre 1672 et 26 novembre 1673 (Robert Sala (éd.), *Joannis Bona Epistolae selectae aliaeque eruditorum sui temporis virorum ad eundem scriptae*, Turin, 1755 ; L. Ceyssens, *Sources 1661-1672*).

<sup>49</sup> R. Limouzin-Lamothe, « art. Durban, Antoine », *Dictionnaire de biographie française*, XII (1970), col. 736-737.

<sup>50</sup> G. Charvin, « La correspondance des procureurs généraux de la Congrégation de Saint-Maur près de la Cour de Rome », *Revue Mabillon*, XXII (1932) et XXIII (1933), *passim*.

thèses rigoristes de van Buscum. Lorsque Jean Mabillon, assistant de d'Achery à la bibliothèque, se rend dans les Pays-Bas dans le courant de l'été 1672, il prend d'ailleurs soin d'expédier à Paris des libelles concernant la querelle de l'*Instructio* et rencontre Pierre van Buscum dès son arrivée à Gand<sup>51</sup>.

De son côté, en Belgique, van Buscum ne se prive pas de faire connaître largement l'appui qu'il reçoit de Rome. En exhibant les lettres de Giovanni Bona, il se présente comme autorisé à continuer à diffuser ses enseignements<sup>52</sup>. L'internonce et l'évêque s'en irritent et écrivent au cardinal à plusieurs reprises tandis que chez les carmes déchaux des Pays-Bas, les rumeurs circulent : le cardinal est trop proche de van Buscum qui proclame partout que Bona est son protecteur et donc trop proche des « hérésies qui, peu à peu, se répandent en cachette »<sup>53</sup>. Le chanoine a aussi des opposants à Rome-même. Car si, aux dires de Durban, son affaire est dans un premier temps examinée « un peu mollement<sup>54</sup> », il semble qu'ensuite les jésuites entreprennent de convaincre tout Rome du caractère hérétique de son libelle, laissant Bona fort seul dans sa campagne de soutien<sup>55</sup>. C'est probablement à ce moment-là que l'Italien Ippolito Marracci (1604-1675) prend connaissance du manuel gantois. Ce clerc de l'Ordre de la Mère de Dieu, dévot exalté de la Vierge, plusieurs fois recteur de la communauté romaine de Santa Maria in Campitelli, est depuis des décennies un ardent défenseur de l'Immaculée Conception et a écrit sur le sujet pléthore de libelles<sup>56</sup>. Son combat en faveur du mystère lui a d'ailleurs valu, à

---

<sup>51</sup> D. Ursmer Berlière, « Mabillon et la Belgique », *Revue Mabillon*, IV (1909), p. 19 ; G. Charvin, « La correspondance des procureurs généraux... », *op. cit.*, XXIII (1933), p. 73. – À titre d'information, lorsqu'Arnauld se réfugiera à Gand, il recevra aussi la visite de Pierre van Buscum (Émile Jacques, *Op. cit.*, p. 134 et *passim*).

<sup>52</sup> Carlo-Francesco Airoidi à Giovanni Bona, Bruxelles, 14 mai 1672 (L. Ceysens, *Sources 1661-1672*, doc. 495bis, p. 491).

<sup>53</sup> Jacques de la Passion, O.Carm., à Séraphin de Jésus-Marie, O.Carm., Malines, 14 juillet 1673 ((L. Ceysens, *La seconde période du jansénisme*, t. I, doc. 83, p. 70).

<sup>54</sup> Antoine Durban à Luc d'Achery, Rome, [20-25 juin 1672] (G. Charvin, « La correspondance des procureurs généraux ... », *op. cit.*, XXII (1932), p. 122).

<sup>55</sup> Antoine Durban à Luc d'Achery, Rome, 11 octobre 1672 (G. Charvin, « La correspondance des procureurs généraux ... », *op. cit.*, XXIII (1933), p. 69).

<sup>56</sup> P. Francesco Petrillo, O.S.M., *Ippolito Marracci. Protagonista del movimento mariano del secolo XVII*, Roma, edizioni Confortane, 1992 (= *Monumenta Italica Mariana. Studi e testi*, 1) ; P. Gabriele Roschini, O.S.M., « Un grande precursore dell'era mariana: il P. Ippolito Marracci, O.M.D. », *Alma Socia Christi. Acta congressus mariologici-mariani*

Rome même, de nombreux soucis avec les Maîtres du Sacré Palais, les dominicains Raimondo Capizucchi puis Giacinto Libelli. Ainsi, ami proche du franciscain Pedro Alva y Astorga, qui s'était installé dans les Pays-Bas pour y faire imprimer une vaste anthologie immaculiste sur les presses de la *Typographia Immaculatae Conceptionis*, il avait soutenu ce dernier en 1665 dans son opposition houleuse aux dominicains louvanistes, entrant une première fois dans le champ polémique belge. Cette prise de position lui avait valu la condamnation du Sacré Palais pour être intervenu dans des débats interdits par la bulle *Sollicitudo* : il avait donc été soumis, ironie du sort, aux mêmes peines que van Buscum et Gillemans qu'il vilipendera par la suite. Il obtint cependant l'absolution du Saint-Office le 21 janvier 1671. C'est donc rentré en grâce qu'il rédige, contre l'*Instructio*, un traité resté manuscrit et intitulé *La fausse instruction autour de la définition du mystère de l'Immaculée Conception*<sup>57</sup>. L'ouvrage polémique est malheureusement aujourd'hui perdu mais son titre seul montre qu'une nouvelle fois, sous la plume de Marracci, le libelle gantois fut condamné comme une perfidie anti-immaculiste.

### *Les Monita salutaria*

En octobre 1672, le conflit semble s'apaiser : François de Baillencourt, à qui il revint *in fine* de juger l'affaire, parvient à ce que d'Allamont suspende sa condamnation jusqu'à ce que le Saint-Siège ait émis son jugement définitif. Les requérants, de leur côté, acceptent de se soumettre à la sentence romaine, quelle que soit son

---

*Romae anno sancto MCML celebrati*, vol. 11 (*De mariologia in genere nonnullisque privilegiis ac muneribus Almae Sociae Christi*), Rome, Academia Mariana – Officium libri Cattolici, 1953, p. 219-232.

<sup>57</sup> Ippolito Marracci, O.S.M., *Instructio falsa circa definitionem mysterii Conceptionis Immaculatae Deiparae Virginis Mariae, vera instructione confutata, seu opusculum in quo contra instructionem D. Petri van Buschum, sacrae Theologiae licentiati et Ecclesiae cathedralis Sancti Bavonis Gandavi canonici, et poenitentiarum in suo libello praenotato*; « *Instructio ad Tyronem Theologum de methodo theologico octo regulis restricta* », Gandavi 1672, falso Tyronem suum docentis mysterium Immaculatae Conceptionis Beatae Virginis, ex defectu Scripturae et Traditionis non posse ab Ecclesia definiri de fide, vera instructione ostenditur huiusmodi mysterium ex his capitibus posse definiri. Cité par F. Sarteschi, *De scriptoribus Congregationis Clericorum Regularium Matris Dei*, Rome, Rotili et Bacchelli, 1753, p. 144, n. XXXIX.

issue. Le procès est donc réglé à l'amiable. L'évêque de Gand cependant, inquiet des soutiens que ses chanoines semblent trouver auprès du Saint-Siège, écrit directement à Clément X pour justifier sa condamnation en invoquant la nécessité de lutter contre le développement du jansénisme dont il dit craindre la contagion, depuis la Belgique, à toute l'Église catholique<sup>58</sup>. Si son appel est désespéré, il n'obtient cependant pas de Rome la réponse attendue : on lui annonce en mars 1673, par l'entremise d'Airoldi chargé de lui communiquer adroitement la nouvelle, que son procès contre les chanoines a été déclaré nul en raison du problème de procédure déjà relevé par Pierre van Buscum et Ignace Gillemans<sup>59</sup>. On lui rappelle en outre, avec assez de sécheresse, que la Congrégation du Saint-Office a coutume d'examiner attentivement les questions qui touchent les dogmes de la foi et qu'il ne doit pas conclure, d'une apparente lenteur romaine, que le Saint-Siège néglige cette affaire. La Congrégation continue donc à mener l'examen approfondi des livrets.

Toutefois, la sentence de Rome tarde toujours à tomber. Entretemps, Airoldi est remplacé en mars 1673 par Ottavio Falconieri (1673-1674) et d'Allamont, parti demander à la Couronne d'Espagne la décharge d'une pension annuelle de six mille florins que l'évêché de Gand devait verser au diocèse de Ruremonde, meurt à Madrid le 1<sup>er</sup> août de la même année. Le siège vacant, le chapitre élit cinq chanoines-vicaires parmi lesquels, au grand dam des jésuites gantois, Ignace Gillemans<sup>60</sup>. En novembre suivant, par ailleurs, commence à circuler, sous le titre de *Monita salutaria Beatae Virginis Mariae ad cultores suos indiscretos*, un nouveau libelle anonyme, approuvé, une fois encore, par Ignace Gillemans<sup>61</sup>. Le

<sup>58</sup> Eugène-Albert d'Allamont au pape Clément X, Gand, 20 janvier 1673 (Rome, A.S.V., Segr. Stato, Vescovi e Prelati, vol. 59, f. 47-50).

<sup>59</sup> Paoluzzo Altieri, cardinal-neveu, à Carlo Francesco Airoldi, Rome, 4 mars 1673 (Rome, A.S.V., Segr. Stato, Fiandra, t. 145, f. 206v-207r).

<sup>60</sup> Rome, ARSI, FB, 62, *Supplementum historiae Collegii Gandensis Societatis Iesu pro anno 1673*, f. 251r.

<sup>61</sup> *Monita salutaria Beatae Virginis Mariae ad cultores suos indiscretos*, Gand, s.n., 1673. – Sur les *Monitaria salutaria*, l'étude de référence reste celle de Paul Hoffer, *La dévotion à Marie au déclin du XVIIe siècle...*, op. cit., 1938. La question mériterait néanmoins d'être reprise : pour de premières pistes, voir Bernard Chedozeau, « Art. Widenfelt, Adam », *D.S.*, XXVI (1994), col. 1423-1431. L'article, plus qu'une biographie d'Adam Widenfelt, esquissée en quelques lignes, est une excellente mise au point sur l'histoire de la publication des *Monita salutaria* et des controverses qui en ont découlées.

court livret met en scène la Vierge exhortant directement ses dévots à plus de modération : elle appelle à la pénitence, refuse d'être honorée du même culte que celui qui doit être rendu à Dieu seul, exhorte à honorer avant tout le Saint-Sacrement, condamne les ors et les parures dont sont couvertes ses statues au détriment de la charité envers les pauvres, réproouve l'usage abusif de ses images miraculeuses et blâme, enfin, la violence des querelles théologiques nées autour de sa personne. Les réactions, dans les milieux monastiques et cléricaux, ne sont pas uniformes. Mais si d'aucuns, même chez les jésuites, adoptent une position modérée<sup>62</sup>, nombreux sont ceux qui parmi les dévots contestent violemment le livret et le dénoncent comme un pamphlet janséniste. Le 17 novembre 1673, les chanoines-vicaires de Gand interdisent à Gillemans d'approuver dorénavant aucun livre sans leur avoir auparavant communiqué sa censure et ordonnent que tous les exemplaires encore conservés chez l'imprimeur-libraire soient confisqués, anticipant de quelques heures l'injonction d'Ottavio Falconieri qui demande la destruction du libelle<sup>63</sup>. Quelques jours plus tard, le même internonce requiert l'aide de l'archevêque de Malines, Alphonse de Berghes, qui soumet pour jugement le libelle à ses chanoines et à Nicolas du Bois<sup>64</sup>. Le 2 décembre, Ottavio Falconieri envoie par ailleurs les *Monita* au Saint-Office et le prie de châtier durement Gillemans en lui retirant sa fonction de censeur<sup>65</sup>. Tous cherchent à savoir qui est l'auteur du petit ouvrage qui cause tant de scandales. Rapidement, celui-ci se fait connaître : il s'agit d'un avocat et juriste de Cologne du nom d'Adam Widenfelt (1618-1678). Les ordres mendiants se persuadent cependant, surtout à Gand, que van Buscum et Gillemans mènent la danse. Ainsi, le carme déchaux Gratien de Saint-Élie écrit à Rome, le 1<sup>er</sup> décembre, que l'auteur et le censeur de l'*Instructio*, à la tête de la

---

<sup>62</sup> *Iesu-Christi Monita maxime salutaria de cultu dilectissimae Matris Mariae debitae exhibendo*, Douai, Marie Serrurier, 1674.

<sup>63</sup> L. Ceysens, *La seconde période du jansénisme*, t. I, doc. 101, p. 88 et doc. 102, p. 89.

<sup>64</sup> Nicolas du Bois fait publier, sous un faux nom, Lodoviscio Bona [= anagramme de du Bois], *Defensio BV Mariae et piorum cultorum illius contra libellum intitulum : Monita salutaria BVMariae ad cultores suos indiscretos et contra epistolam apologeticam pro iisem*, Mayence, Christophe Küchler, 1674. – De son côté, Alphonse de Berghes interdira d'écrire davantage sur le sujet le 29 mars 1674.

<sup>65</sup> Ottavio Falconieri à Paoluzzo Altieri, Bruxelles, 2 décembre 1673 (Rome, ASV, Segr. Stato, Fiandra, vol. 59, f. 327r-v ; publié par L. Ceysens, *La seconde période du jansénisme*, t. I, doc. 106, p. 92).

« secte janséniste », persévèrent dans leurs assauts contre le culte marial<sup>66</sup>. Et le prieur des carmes déchaux de Malines, Michel de Saint-Augustin, de se lamenter :

Si ce libelle est ainsi toléré, comme l'autre de van Buscum [*Instructio*], le culte de la S. Vierge se refroidira totalement, les confraternités se languiront, les fréquentations des sacrements et les autres exercices pieux disparaîtront, l'ornement des églises et des images saintes sera diminué, les indulgences dédaignées, la dévotion envers l'Immaculée Conception négligée, etc.<sup>67</sup>

Les jésuites gantois, de leur côté, écrivent indignés à leur général que Gillemans parle en chaire avec mépris de la Vierge en affirmant que celle-ci « n'était en rien meilleure que les femelles du même sexe »<sup>68</sup>. Ils affirment également que l'impiété du chanoine est communicative : un chapelain de la cathédrale de Gand, du nom de Cock, aurait proposé que l'on abroge les titres de Médiatrice, Avocate, Mère de Miséricorde, Refuge des Pécheurs et autres louanges que l'Église attribue généralement à la Vierge. Il aurait également comparé le scapulaire de la Vierge, honoré par les Carmes, aux ailes d'Icare et défini la dévotion mariale des ordres mendiants comme un « culte adultérin et idolâtre »<sup>69</sup>. Le chapelain est alors suspendu puis mis en prison sur ordre du Procureur général envoyé par le Conseil des Flandres pour remettre de l'ordre à Gand. Le scandale est grand et les jésuites se convainquent que

---

<sup>66</sup> « [Hoc libellum] continet monita sacra, minime sacra, potius valde contagiosa cultui D. Virginis Mariae. Ecce quo tandem isti homines praesumunt. Gillemans et Buscum, cum secta jansenistica iterum audent honorem Marianum impetere » (Gratien de Saint-Élie, O.Carm., à Séraphin de Jésus-Marie, carme à Rome, O.Carm., Gand, 1<sup>er</sup> décembre 1673. Publié par L. Ceyskens, « De carmelitana actione antijansenistica... », *op. cit.*, p. 33).

<sup>67</sup> « Si et ille sic toleretur ut alius Domini Buscum, refrigescet totaliter cultus Divae Virginis, confraternitates flacescent, frequentationes sacramentorum et alia pia exercitia tollentur, ornatus templorum et sararum imaginum minuetur, indulgentiae spernentur, devotio erga Immaculatam Conceptionem evanescet etc. » (Michel de Saint-Augustin, O.Carm., à Séraphin de Jésus-Marie, O.Carm., Malines, 8 décembre 1673. Publié par L. Ceyskens, *La seconde période du jansénisme*, t. I, doc. 110, p. 97). Nous traduisons.

<sup>68</sup> Rome, ARSI, FB, 62, *Supplementum historiae Collegii Gandensis Societatis Iesu pro anno 1673*, f. 252r.

<sup>69</sup> *Ibidem*.

Gillemans et ses amis ont réussi à semer le trouble dans la population : dans un confessionnal, une femme, avouant ses péchés, se serait accusée d'avoir lu trop fréquemment les litanies de la Vierge et aurait promis de ne plus se soumettre à cette pratique inconvenante tandis que quelques hommes mariés auraient dit à leur épouse : « Tu es aussi bien que Notre-Dame : elle est seulement une femme comme toi »<sup>70</sup>. Une lettre envoyée par Giovanni Bona à Ignace Gillemans le 31 mars 1674, reprenant les mêmes histoires, montre que la rumeur circule, à Rome, hors des milieux jésuites<sup>71</sup>.

Les *Monita* ont suscité de nombreuses autres oppositions, y compris hors de Gand. La querelle, déjà étudiée par Hoffer, mériterait une étude neuve que nous ne pourrons pas offrir ici. Nous retiendrons seulement qu'ils sont mis à l'*Index*, en attendant correction, par un décret de la Congrégation du Saint-Office<sup>72</sup>, une semaine après la condamnation des trois ouvrages de Pierre van Buscum – l'*Instructio*, l'*Instructio vindicata* et la *Defensio* – condamnés le 14 février, en même temps que l'*Apologia pro summis pontificibus romanis* de Gilles d'Estrix<sup>73</sup>. Le *Diatriba* est, lui, mis à l'*Index* par le Saint-Office le 5 avril suivant. Les livrets continuent toutefois à circuler. Le carme Michel de Saint-Augustin s'écrie ainsi en juillet 1674 :

Donc le libelle de Buscum et les *Monita salutaria*, odieux à tous les cœurs non jansénistes et au peuple dévot, scandaleux et préjudiciables au culte marial, restent non censurés ! Les hommes de bien sont tristes ; les jansénistes exultent et clament leur triomphe<sup>74</sup>.

---

<sup>70</sup> « ita ut coniugati aliqui suis uxoribus dixerint : *Ghy syt alsoo goet als onse Lieve Vrouwe, want sy en is maer een vrouwe ghelyck ghy*. Praeterea quaedam persona inter confitendum peccata, hoc addidit : accuso etiam me, quod multoties in vita legerim Litanias B. Virginis, sed amplius non faciam, cum intelligam hoc non licere » (*Idem*, f. 254r).

<sup>71</sup> L. Ceysens, *La seconde période du jansénisme*, t. I, doc. 175, p. 174.

<sup>72</sup> J. M. De Bujanda, *Index librorum prohibitorum (1600-1966)*, Montréal, Médiaspaul et Genève, Droz, 2002, p. 942.

<sup>73</sup> *Idem*, p. 329-330 et 905.

<sup>74</sup> « Ergo incensuratus manet libellus Domini van Buscum et *Monita salutaria*, omnibus cordatis non-jansenistis et devoto populo ita odiosa, scandalosa et cultui mariano praeiudiciosa ! Multum tristantur plurimi boni ; exultant et triumphum clamant jansenistae. » (Michel de Saint-Augustin, O.Carm., à Séraphin de Jésus-Marie, O.Carm., Boxmeer, 24 juillet 1674. Publié par L. Ceysens, *La seconde période du jansénisme*, t. I, doc. 231, p. 216).

En février 1675, les supérieurs des dominicains, franciscains, augustins, carmes et jésuites de Louvain se plaignent que l'on répand encore à Louvain des ouvrages condamnés ou hérétiques. Parmi ceux-ci, particulièrement, le *Rituel d'Alet*, le Nouveau Testament de Mons ainsi que l'*Instructio* et les *Monita Salutaria*.

### *Conclusion*

L'analyse de la crise née de l'*Instructio*, prélude aux troubles provoqués par les célèbres *Monita salutaria*, met en évidence combien la question de l'Immaculée Conception a soulevé des enjeux majeurs tant sur un plan théologique qu'institutionnel et spirituel. En effet, si sa définition a d'abord mis aux prises des conceptions différentes de la transmission du péché originel et du *debitum peccati*, elle fait se confronter également, depuis 1661, deux univers juridiques, politiques et dévotionnel inconciliables.

À une époque où la piété mariale s'exalte par des preuves d'affection extraverties et trouve le comble de son expression dans le serment de défendre – toujours et quoi qu'il en coûte – l'Immaculée Conception, la remise en cause de la possibilité d'établir une définition dogmatique du mystère provoque des réactions contrastées. Les uns, attachés à une démonstration emphatique, sincère et passionnelle de leur dévotion à la Vierge, voit dans ce refus une offense choquante et scandaleuse. Convaincus qu'une définition définitive permettrait de faire triompher définitivement l'Église catholique romaine sur l'hérésie que l'Immaculée foulera aux pieds, ils espèrent que la papauté prendra enfin une position dogmatique nette et, en attendant, célèbrent ostensiblement le mystère. Les autres encouragent au contraire une dévotion modérée et rigoureuse, recentrée sur la figure du Christ médiateur et rédempteur toute en accordant une place mesurée à la Vierge, saluée comme Mère et imitée comme modèle de vertus. Une dualisation de la piété mariale, déjà entamée vingt ans plus tôt par la critique pascalienne des *Cent dévotions à la Mère de Dieu* du jésuite du Barry, s'affirme désormais plus nettement. Elle effraie les tenants du courant démonstratif qui craignent que ne s'imposent pratiques

impies et sacrilèges. La réaction paniquée et exacerbée d'Eugène-Albert d'Allamont face à l'*Instructio* le démontre suffisamment.

Cependant, l'affolement marial n'explique pas seul la querelle. Plus fondamentalement, le débat sur la définibilité dogmatique de l'Immaculée Conception renvoie à des positions divergentes concernant l'autorité de l'Église et du pontife à définir des points de doctrine en l'absence d'éléments scripturaires ou reçus de la Tradition. L'*Instructio* montre la méfiance que pouvaient éprouver certains théologiens face à une définition romaine qu'ils jugent fondée sur un néant documentaire. Pour van Buscum et Ignace Gillemans, refuser l'Immaculée Conception est donc aussi refuser au pontife son rôle de régulateur tout-puissant de la foi. Quant à leurs détracteurs, s'ils œuvrent activement à leur condamnation, c'est non seulement pour sauver l'honneur de la Vierge, comme ils le répètent à l'envi, mais aussi pour s'assurer de l'obéissance due au Souverain Pontife, gardien et interprète de l'Écriture et d'une Tradition vivante. Aussi la dévotion à l'Immaculée Conception devient-elle, dans un contexte de tensions fortes entre mouvements dits « jansénistes » et « romains », l'expression d'un catholicisme orthodoxe et triomphant.

Novembre 2007